



FICHE PERMANENTE 2017/2018

Enfants non-scolarisés à HORBOURG-WIHR

U:\Accueil\1\Originaux\2017\Fiche inscriptions permanente 2017-2018 mercredis.doc

Fiche saisie par

Date :

Signature

Nous soussigné(e)s

Domicilié(e)s

Adresse mail famille.....

Inscrivons notre (nos) enfant(s).....Né(s) le.....âge.....

.....Né(s)le.....âge.....

A l'Accueil de Loisirs de Horbourg-Wihr **toute l'année scolaire 2017/2018 (hors vacances scolaires)** de la manière suivante
ou du au (*) A rayer si nécessaire

Tous les mercredis :

A la journée de 7h30-18h30	
Demi-journée avec repas de 7h30 à 14h00	
Demi-journée avec repas de 12h00 à 18h30	
Demi-journée sans repas de 7h30 à 12h00	
Demi-journée sans repas de 14h00 à 18h30	
Pause méridienne avec repas de 11h00 à 14h00	

Ecoles

A préciser : Privé Public

Avertissement

La fiche d'inscription permanente est mise en place pour les familles ayant besoin d'un mode d'accueil régulier. Elle ne sert pas à réserver des places pour ensuite les annuler régulièrement. En cas d'abus de votre part ou d'annulation trop régulière (au-delà de 25% d'annulation), un avertissement écrit vous sera adressé. Si la situation ne s'améliore pas après cet avertissement, la direction se réserve le droit d'annuler votre fiche permanente sous 8 jours.

La modification d'établissement scolaire nécessite de remplir une nouvelle fiche permanente.

Les annulations et pénalités

Taux de pénalités (par annulation et par enfant)	Conditions d'application des pénalités
100 %	La famille n'excuse pas l'absence de son enfant (absence non justifiée), ou tardivement : une fois que le créneau réservé a démarré. Pour l'accueil pendant l'interclasse avec repas ou la pause méridienne avec repas ou l'après-midi avec repas, si la famille prévient de l'absence après 8h (après la confirmation de la commande des repas).
50 %	La famille excuse l'absence de son enfant dans les 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés) .
30 %	La famille annule à plus de 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés) .
Aucune pénalité	Maladie de l'enfant supérieur à 3 jours consécutifs : la famille dépose un certificat médical justifiant l'absence dans un délai de 2 jours ouvrables (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant, est dû par la famille). En cas d'hospitalisation de l'enfant, il n'y a pas de délais de carence. Cas particuliers pour les enfants des écoles de Horbourg-Wihr: <ul style="list-style-type: none"> - en cas de participation à l'APC, la famille nous informe 8 jours au préalable - en cas de sortie scolaire, la famille nous informe 15 jours au préalable - en cas de classe verte, la famille nous informe 1 mois au préalable

Modification ou annulation d'une fiche permanente

Elle se fait obligatoirement par écrit. Le préavis dans tous les cas est de 1 mois durant lequel les pénalités ci-dessus s'appliquent si l'enfant est absent.

Le paiement

Vous vous engagez à payer chaque mois les inscriptions à terme échu, avant le 10 du mois suivant, au tarif déterminé par l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse à partir de votre avis d'imposition n-2 ou en nous fournissant une autorisation CAFPRO.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à paiement de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles à compter du quinzième jour qui suit la deuxième relance, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse. S'ajoutera à ces pénalités un forfait de 15 euros afin de couvrir les frais de relance.

En cas de modification des barèmes de paiement de l'Association, vous devrez payer en fonction du nouveau tarif qui vous sera appliqué.

En cas de non-paiement des frais de garde, l'enfant peut être radié de la structure après avis du Président.

Fait à Horbourg-Wihr, le.....

Signatures des représentants légaux

Fiche réceptionnée par Date Heure.....

Dossier accepté OUI NON

Date :

Signature